

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE  
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES –TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-  
OUZOUER LE MARCHÉ**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE – 3,rue des Ecoles –  
41240 BEAUCE LA ROMAINE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

=====

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre , le 22 octobre à dix sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

*Président de séance : Bernard ESPUGNA*

*Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIU, Christine VEUILLE, Philippe POITOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY,*

*Absent excusé Monsieur Jean-Charles GAUCHERON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BEDIU*

*Absent excusé Monsieur Bruno VIVIER ayant donné pouvoir à Madame Christine VEUILLE*

*Absent excusé Monsieur Jérôme SEJOURNE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA*

*Absent Monsieur POINTEAU*

**Délibération 3**

**OBJET : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L.3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le SIAEP de Prénouvellon souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant la convention signée le 7 mars 2012 avec la Préfecture du Loir et Cher,

Après discussion, le conseil syndical décide, à l'unanimité,

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le Siaep et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le SIAEP et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Loir et Cher si la convention signée le 7 mars 2012 était caduque ou de procéder à sa révision afin de tenir compte des mesures légales à mettre en place.

Pour extrait conforme au registre  
Acte rendu exécutoire après publication  
Et dépôt en préfecture le 23 octobre 2024

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président,

Bernard BOUTONNA

